

comme en Australie, ou bien remirent entre ses mains tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et au Sud-Africain. Le Canada possède neuf de ces parlements locaux, l'Australie six, et le Sud-Africain quatre.

Outre les Dominions déjà énumérés, le grand empire de l'Inde a été accepté par les puissances de l'univers au sein de la Société des Nations, et au point de vue de son administration interne, il a été placé sur la route qui conduit au gouvernement représentatif et qu'ont autrefois suivie les Dominions autonomes. L'Inde a démontré sa loyauté envers la Couronne britannique lors de la Grande Guerre, et à la suite de conférences et d'enquêtes par diverses commissions royales, ce grand pays se prépare à recevoir une constitution modelée sur celles des Dominions, qui est maintenant à la veille (janvier 1935) d'être soumise à la Chambre des Communes du Royaume-Uni.*

Bien que les progrès accomplis jusqu'ici ne satisfassent pas certains éléments radicaux, on peut s'attendre à ce qu'ils produisent les résultats espérés. Toutes les parties de l'Empire qui ne sont pas simplement des forteresses comme Gibraltar, ou des comptoirs commerciaux comme Hong-Kong, évoluent dans la direction du gouvernement parlementaire offert aux dépendances, comme chez les colonies d'autrefois, par l'extension graduelle de l'autonomie, au fur et à mesure de l'accroissement des capacités administratives de leurs populations respectives. Les administrateurs britanniques ont tous en vue de développer ces capacités respectives dans la mesure du possible, par la diffusion de l'instruction et une administration intègre, de telle sorte que dans les dépendances, aussi bien que dans les Dominions et dans la mère patrie, l'histoire constitutionnelle de l'avenir puisse constituer un exemple de "liberté s'épanouissant lentement de précédent en précédent".

PARTIE I.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT GENERAL.

Sous le titre ci-dessus, l'Annuaire du Canada de 1922-23 a publié, pp. 96-107, une brève étude sur le régime politique et son évolution constitutionnelle depuis la Confédération.

PARTIE II.—GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET ADMINISTRATION MUNICIPALE.

On trouvera également l'Annuaire de 1922-23, pp. 108-123, une intéressante analyse du gouvernement provincial de chacune des provinces canadiennes, de leurs institutions municipales et de leur organisation judiciaire.

PARTIE III.—CORPS LEGISLATIFS ET EXECUTIFS.

Section 1.—Parlement et ministère fédéral.

Le Parlement de la Puissance se compose du Roi, représenté par le Gouverneur Général, du Sénat et de la Chambre des Communes. Le Gouverneur Général est nommé par le Roi sur l'avis du gouvernement canadien. Les membres du Sénat sont nommés à vie par le Gouverneur général en conseil; les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple. L'évolution du principe démocratique a relégué à l'arrière-plan le rôle du représentant du Roi et celui de la Chambre Haute du Parlement, en matière de législation, aussi bien au Canada que dans la mère patrie, la Chambre des Communes assumant de plus en plus les responsabilités de la législation.

*Sir Samuel Hoare, secrétaire d'Etat pour l'Inde, a proposé la deuxième lecture de la constitution de l'Inde le 6 février 1935. Dans des instructions ultérieures au gouverneur général le gouvernement du Royaume-Uni a renouvelé l'engagement pris en 1919 de donner éventuellement à l'Inde le statut de Dominion.